

## Responsabilité civile des organisateurs de manifestations diverses dans les locaux de la commune de Gesves

La Commune de Gesves a souscrit auprès d'Ethias, une police d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux (police n° 45.053.783).

La souscription de cette police d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Il faut toutefois noter que les intéressés ne sont pas obligés de se conformer aux dispositions faisant l'objet de la présente, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur habituel, aux exigences de la Commune de Gesves en matière d'assurance des risques précités.

### Portée de l'assurance

Cette police accorde les garanties suivantes :

1. La responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations (bals, soupers, expositions, etc.) dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers;
2. La responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef de dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, d'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu.

### Montant des garanties accordées

#### Dommages corporels

La garantie est limitée à 2 478 935,25 euros par sinistre en ce compris 1 859 201,44 euros pour l'ensemble des sinistres causés par suite d'erreur ou de malfaçon dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits, marchandises ou objets livrés.

#### Dommages matériels

La garantie est limitée à 247 893,52 euros par sinistre.

#### Dommages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 394,68 euros par sinistre.

## Dispositions particulières - Volontariat

La présente assurance s'étend à la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le présent contrat, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application.

Les montants assurés dans le cadre de cette garantie sont les suivants :

- dommages corporels : à concurrence de 19 000 000 euros par fait dommageable,
- dommages matériels : à concurrence de 950 000 euros par fait dommageable.

Ces montants sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de janvier 2002, soit 110.22 (sur base 100 en 1996). L'indice applicable en cas de sinistre est celui du mois précédent le mois de survenance du sinistre.

Toute clause du présent contrat qui y serait contraire est réputée non écrite.

## Montant de la prime

Durée de l'occupation		Prime
Jusqu'à	1 jour	24,54 euros
Jusqu'à	2 jours	32,23 euros
Jusqu'à	4 jours	39,17 euros
Jusqu'à	8 jours	46,60 euros
Jusqu'à	31 jours	53,79 euros
Jusqu'à	62 jours	61,23 euros
Jusqu'à	6 mois	73,38 euros
Jusqu'à	1 an	97,67 euros

1. Par « durée de l'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'organisme occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des lieux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective, répartis sur une période n'excédant pas une année, sont additionnés pour le calcul de la prime.
3. Lorsqu'un même organisme occupe les locaux de différents établissements, il est recevable des primes pour chacun des établissements occupés.

## Paiement de la prime

Le responsable de l'organisme autorisé à occuper les locaux de la Commune de Gesves doit verser le montant de la prime due, au plus tard, huit jours avant la période de l'occupation, directement au compte n° 091-0007844-16 d'Ethias Liège.

D'autre part, les renseignements suivants devront être communiqués à Ethias, avant l'occupation, au moyen du formulaire remis par le preneur d'assurance aux intéressés :

- la dénomination du groupement autorisé ;
- la situation du bâtiment occupé ;
- le nom, adresse et numéro de compte financier du responsable ou de l'organisateur ;
- le genre de manifestation ;
- la (les) date(s) de l'occupation ou, à défaut, le nombre maximum de journées d'occupation pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ ;
- le montant de la prime payée et la date du versement.

Le responsable rappellera, sur la partie du bulletin de virement ou de versement destiné à Ethias, la date d'envoi du formulaire.

**Il ne sera pas adressé une attestation de couverture à l'occupant des locaux précités. Le paiement de la prime afférente équivaut à l'octroi des garanties dans le cadre de la présente assurance.**

Contact :  
Service comptabilité, trésorerie et recette  
Tél. 04 220 35 41 - Fax 04 220 30 91

Nous vous informons que les activités décrites ci-après  
sont assurées dans le cadre de la police susmentionnée.

À retourner à :  
Ethias - Service Comptabilité  
rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE

**1 PRENEUR D'ASSURANCE**

Police n° 45.053.783 - Occupation des bâtiments appartenant à la commune de Gesves.

**2 DÉNOMINATION DU PARTICULIER, ASSOCIATION, GROUPEMENT AUTORISÉ À OCCUPER LES BATIMENTS**

Dénomination : \_\_\_\_\_

**Responsable de l'organisation**

Nom : \_\_\_\_\_ M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles) N° : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

N° de compte bancaire : \_\_\_\_\_

**Bâtiment occupé**

Adresse : \_\_\_\_\_ rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles) N° : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Nature de la manifestation ou de l'activité organisée : \_\_\_\_\_

Date de l'occupation : \_\_\_\_\_ **OU**

Nombre maximum d'occupation durant la période du \_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ jours (maximum 1 an)

Prime suivant police n° 45.053.783 : \_\_\_\_\_

Date de paiement : \_\_\_\_\_

Le preneur d'assurance impose à l'organisateur de verser le montant de la prime relative à la manifestation ou 1<sup>re</sup> activité organisée sur le compte bancaire n° 091-0007844-16 d'Ethias Liège en mentionnant le numéro de police.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du souscripteur,